

ad 08.412, 08.413, 08.414, 08.415

Initiatives parlementaires
Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents
relatifs aux affaires internes des commissions

Rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national

Avis du Conseil fédéral

du 26 septembre 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), nous nous prononçons comme suit au sujet du rapport du 18 septembre 2008 du Bureau du Conseil national concernant les initiatives parlementaires «Extranet. Accès des secrétariats des groupes aux documents relatifs aux affaires internes des commissions».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

26 septembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Avis

1 Contexte

De nombreux groupes (groupe radical-libéral, groupe socialiste, groupe des Verts et groupe de l'Union démocratique du centre) ont déposé lors de la session de printemps 2008 des initiatives parlementaires identiques demandant que les secrétariats des groupes soient également habilités à accéder aux procès-verbaux et aux documents relatifs aux affaires internes des commissions législatives. En août 2008, les Bureaux des deux Conseils ont accédé à la demande des groupes parlementaires et ont donné suite aux initiatives parlementaires. La révision prévue de l'ordonnance sur l'administration du Parlement crée le cadre nécessaire à cet effet.

2 Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral estime que c'est en premier lieu au Parlement qu'il appartient d'organiser les tâches qui lui incombent. C'est pourquoi il considère que, pour de telles questions, il doit faire preuve de retenue dans son avis. Comme en l'occurrence les modifications de l'ordonnance sur l'administration du Parlement contiennent des réglementations purement internes au Parlement et sans incidences sur le gouvernement et l'administration fédérale, il renonce à un avis. Il souhaite toutefois signaler qu'il est fondamentalement favorable à l'orientation du projet, notamment parce que ce dernier sert à promouvoir la gestion électronique des affaires.